

## VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 14 vom 15. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Faillite\\_\\_\\_2014\\_\\_\\_14](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Faillite___2014___14)

FR: VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 14 du 15 avril 2014

IT: VD\_FINDINFO Faillite / 2014 / 14 del 15 aprile 2014

### Regeste

FAILLITE SANS POURSUITE PRÉALABLE, CRÉANCIER, QUALITÉ POUR POURSUIVRE, RECOUVREMENT | 131 al. 2 LP, 174 al. 1 LP, 190 al. 1 ch. 2 LP, 194 al. 1 LP

### Erwägungen

#### E. 20

ad art. 131 LP). La remise à l'encaissement d'une créance, échue ou non échue, est autorisée par l'office des poursuites singulièrement lorsque la créance détenue par le poursuivi est contestée ou fait l'objet d'un procès pendant (ATF 109 III 102 consid. 5 in fine p. 106/107; Sébastien Bettschart, in Commentaire romand, Poursuite et faillite, Bâle 2005, n° 5 ad art. 131 LP) ou encore lorsque la solvabilité du tiers débiteur est douteuse ou l'encaissement rendu plus difficile du fait que ce dernier est domicilié à l'étranger (Amonn/Walther, op. cit., § 27, ch. 63 p. 262). Selon la jurisprudence, le mandat de recouvrement accordé à un créancier ou à un groupe de créanciers en vertu de l'art. 131 al. 2 LP, avec l'accord de tous les créanciers saisissants, est une institution qui s'apparente dans ses effets à la cession des droits de la masse de l'art. 260 LP dans la procédure de faillite (ATF 116 III 91 consid. 2b/bb p. 95; 93 III 45 consid. 1 p. 49). Cette analogie avec l'art. 260 LP soulignée par la jurisprudence a également été relevée par la doctrine moderne (Amonn/Walther, op. cit., § 27, ch. 58 ss p. 261/262; Rutz, op. cit., n° 15 ad art. 131 LP; Bettschart, op. cit., n° 19 ad art. 131 LP)." b) En l'espèce, par la remise à l'encaissement du 22 août 2012, l'Office des poursuites du district de Lausanne a autorisé l'Etat de Vaud à faire valoir la créance de salaire du poursuivi N. \_\_\_\_\_ à l'encontre de son employeur, la société intimée A. \_\_\_\_\_ Sàrl, à concurrence de 6'135 fr. 50. Se fondant sur cet acte, le recourant a requis, le 3 septembre 2013, la faillite sans poursuite préalable d'A. \_\_\_\_\_ Sàrl, en invoquant l'art. 190 al. 1 ch. 2 LP. En vertu de l'art. 190 al. 1 ch. 2 LP, le créancier peut requérir la faillite sans poursuite préalable du débiteur sujet à la poursuite par voie de faillite qui a suspendu ses paiements. La légitimation pour requérir la faillite sans poursuite préalable appartient à celui qui prétend être créancier et le rend vraisemblable au degré de la vraisemblance qualifiée. Doctrine et jurisprudence s'accordent à dire que la titularité de la créance n'est pas reconnue au cessionnaire des droits de la masse au sens de l'art. 260 LP, parce que la cession revêt seulement le caractère d'un mandat procédural (droit d'ester en justice à la place de la masse, en son propre nom et à ses risques et périls), si bien que le cessionnaire ne devient pas titulaire du droit cédé et ne saurait être reconnu comme créancier au sens de l'art. 190 al. 1 LP (ATF 122 III 488 c. 3, rés. JT 1999 II 94 et les réf. citées ; arrêt TF du 27 février 2001 non publié, in BLSchK 2002, pp. 134 ss ; Gilliéron, op. cit., n. 9 ad art. 190 LP ; Brunner/Boller BSchK II n. 19 ad art. 190 LP). Comme le cessionnaire de l'art. 260 LP, celui de l'art. 131 al. 2 LP, bien qu'étant au bénéfice d'un

mandat d'encaissement qui l'autorise à agir en son propre nom et pour son propre compte, n'est pas titulaire de la créance cédée au sens des art. 164 ou 166 CO (Code des obligations du 30 mars 1911 ; RS 220). Il en découle que le cessionnaire de l'art. 131 al. 2 LP n'a pas non plus la qualité de créancier au sens de l'art. 190 LP. La décision de première instance était donc bien fondée. III. Le recours doit ainsi être rejeté et le jugement attaqué confirmé. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., doivent être mis à la charge du recourant. L'intimée, assistée d'un avocat, a droit à des dépens de deuxième instance, fixés à 500 fr. (art. 8 TDC).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.